



# Introduction à la Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile (RIUSC) et au système de sécurité civile au Québec

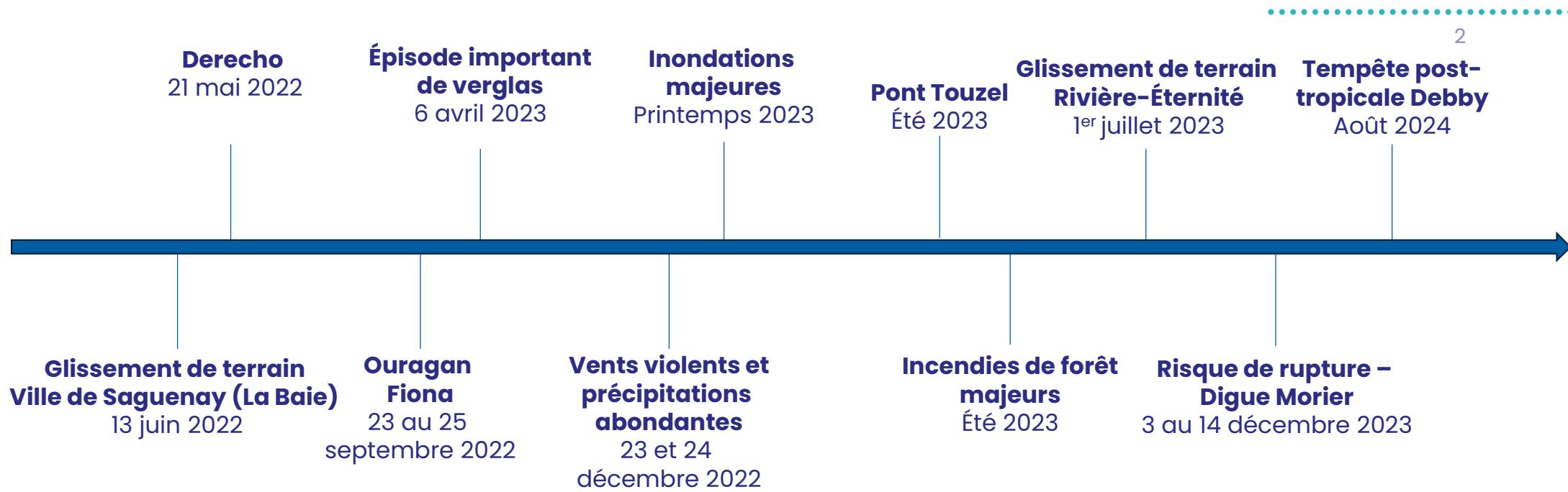
Camp de qualification

29–30 novembre 2025

Ministère de la Sécurité publique



# SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC – ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

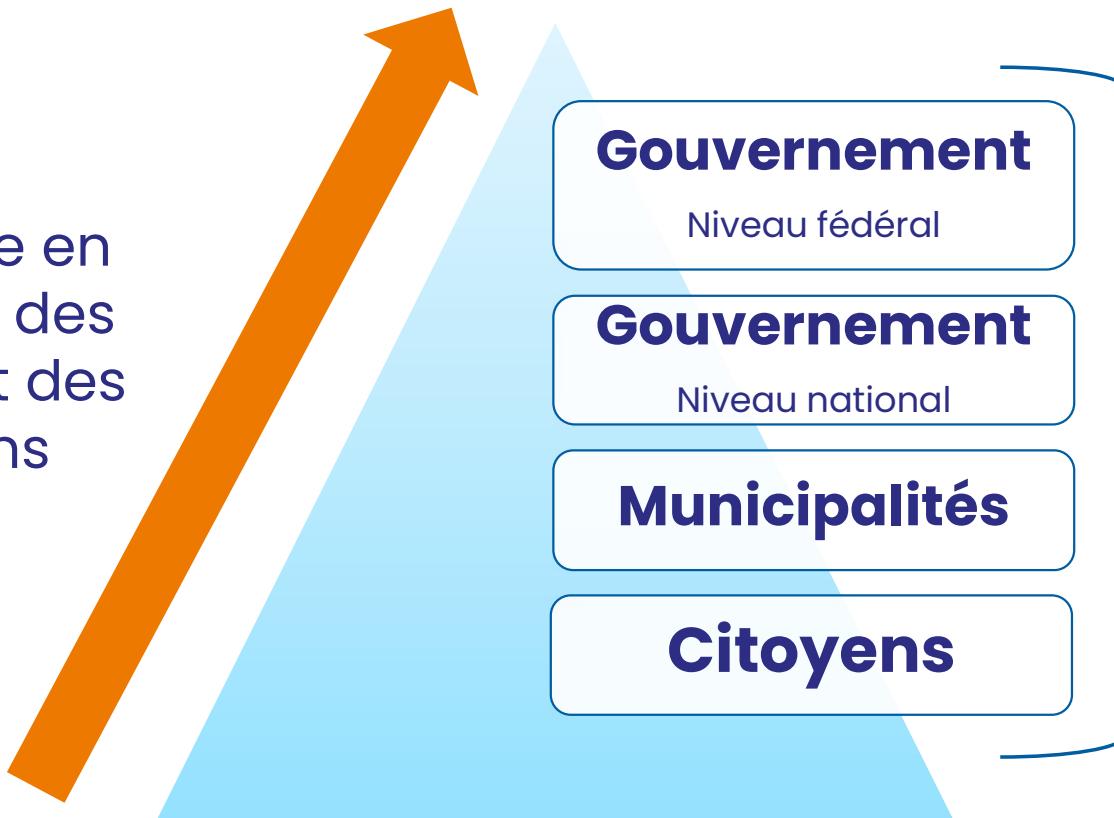


## Message clé

- Les sinistres sont plus fréquents, plus intenses et plus variés.
  - La capacité « normale » du système est régulièrement mise à l'épreuve.
  - La RIUSC s'inscrit dans cette réalité: être prête à répondre quand le système est dépassé.

# SYSTÈME DE SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC

Escalade en fonction des enjeux et des besoins



## Message clé

- Les autres niveaux viennent en soutien lorsque les capacités locales sont dépassées.

# MISE EN CONTEXTE : LSCRS

## ***La RIUSC s'inscrit dans la refonte de la LSC :***

*Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) : Sanctionnée le 28 mai 2024*

Intention générale: mettre en œuvre des solutions efficaces pour améliorer la réponse aux sinistres des autorités et assurer la sécurité des citoyens et de leurs biens

- **Article 33:** Le ministre désigne des organisations chargées de mettre en place des mesures visant à renforcer et à accroître les capacités opérationnelles des autorités municipales et gouvernementales pour répondre à un sinistre ou à son imminence et prévoir les modalités de déploiement de ces mesures.
- **Article 31:** pouvoir du ministre d'accorder un soutien financier, technique ou informationnel aux organisations désignées en vertu de l'article 33
- **Article 45 :** Plan gouvernemental de réponse aux sinistres (PGRS)
- **Article 50 :** La RIUSC est une des mesures prévues dans le PGRS



# MANDAT

Rehausser les capacités opérationnelles disponibles lors de sinistres, grâce à des intervenants qualifiés (formés, exercés, équipés) issus d'organisations diverses et prêts à un déploiement rapide sur l'ensemble du territoire du Québec.

Le tout, en adéquation avec les mécanismes de coordination du système de sécurité civile du Québec.



# MESURE EXCEPTIONNELLE



6

## Dernier recours

- Mesure exceptionnelle de la réponse gouvernementale aux sinistres
- Soutien de dernier recours aux autorités municipales dont les moyens deviendraient insuffisants pour gérer les conséquences ou prendre en charge les personnes sinistrées sur leur territoire

## Premières autorités responsables: municipalités

Municipalités demeurent les premières autorités responsables sur leur territoire en matière de sécurité civile



# MUNICIPALITÉS: PREMIÈRES AUTORITÉS RESPONSABLES

7

- 
- Avoir une structure de coordination en sécurité civile
  - Désigner un coordonnateur municipal de la sécurité civile
  - Garder à jour un plan de sécurité civile
  - Déployer les mesures d'intervention ou de rétablissement
  - Aviser le ministre d'un sinistre sur son territoire
  - Mobiliser l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) selon les besoins

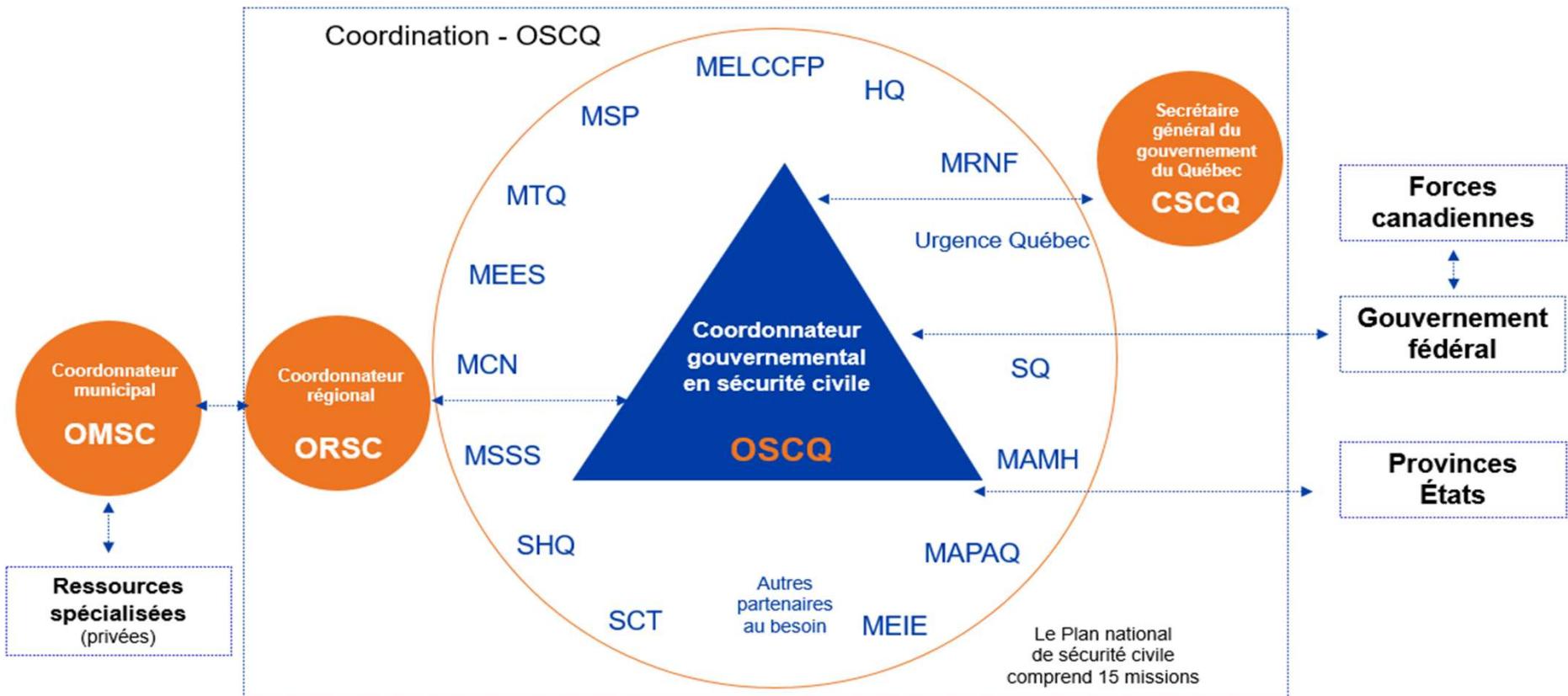
# ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

8

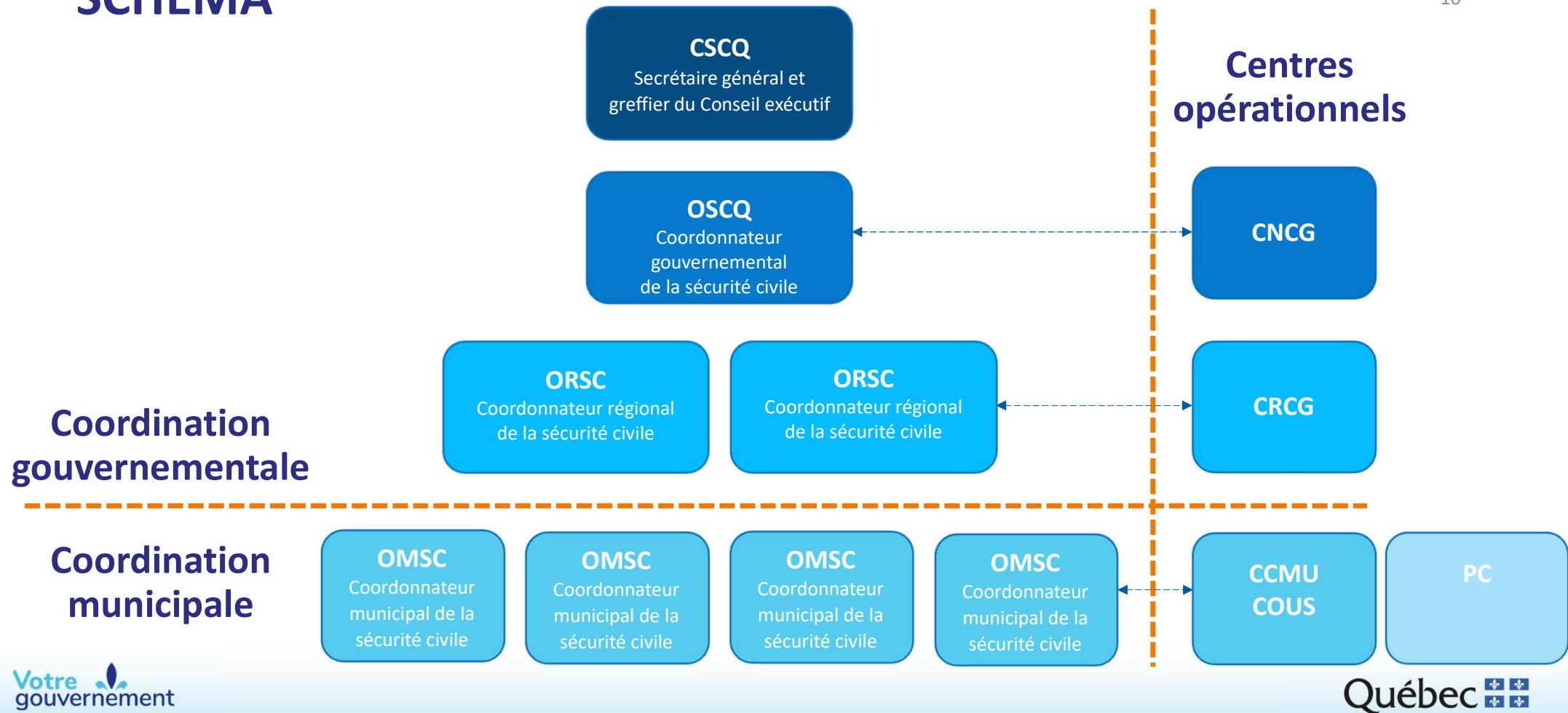
- Mobilisé au centre de coordination de la sécurité civile
- Coordonné par le coordonnateur municipal de la sécurité civile
- Principales missions:
  - Administration
  - Communications
  - Secours aux personnes et protection des biens
  - Services aux personnes sinistrées
  - Services techniques
  - Transport



# STRUCTURES DE COORDINATION



# SCHÉMA



# DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE (DRSCSI)



# ORGANISATIONS DÉSIGNÉES – RECOURS À L'EXPERTISE



Gestion de bénévoles  
en situation d'urgence  
Coordination d'effectifs  
sur plusieurs  
fronts/lieux.



Capacités de  
coordination  
opérationnelle en  
soutien aux personnes  
sinistrées et aux  
populations vulnérables



Capacités de  
coordination  
opérationnelle en  
travaux de terrain dans  
une approche tous  
risques

# CONCEPT D'OPÉRATION – DÉPLOIEMENTS RIUSC



## Gestion des réservistes

- Gestion du registre
- Qualification
- Alerte et mobilisation
- Bassin de main d'œuvre à la disposition
- Rémunération
- CNESST / Exonération
- Équipements de protection individuelle (EPI)
- Besoins logistiques jusqu'au lieu du déploiement



## Coordination réservistes lors de l'intervention

- Affectation aux tâches
- Coordination terrain
- Liaison terrain – CCMU
- Besoins logistiques au lieu du déploiement
- Respect des conditions opérationnelles établies
- Suivi administratif
- EPI spécialisés

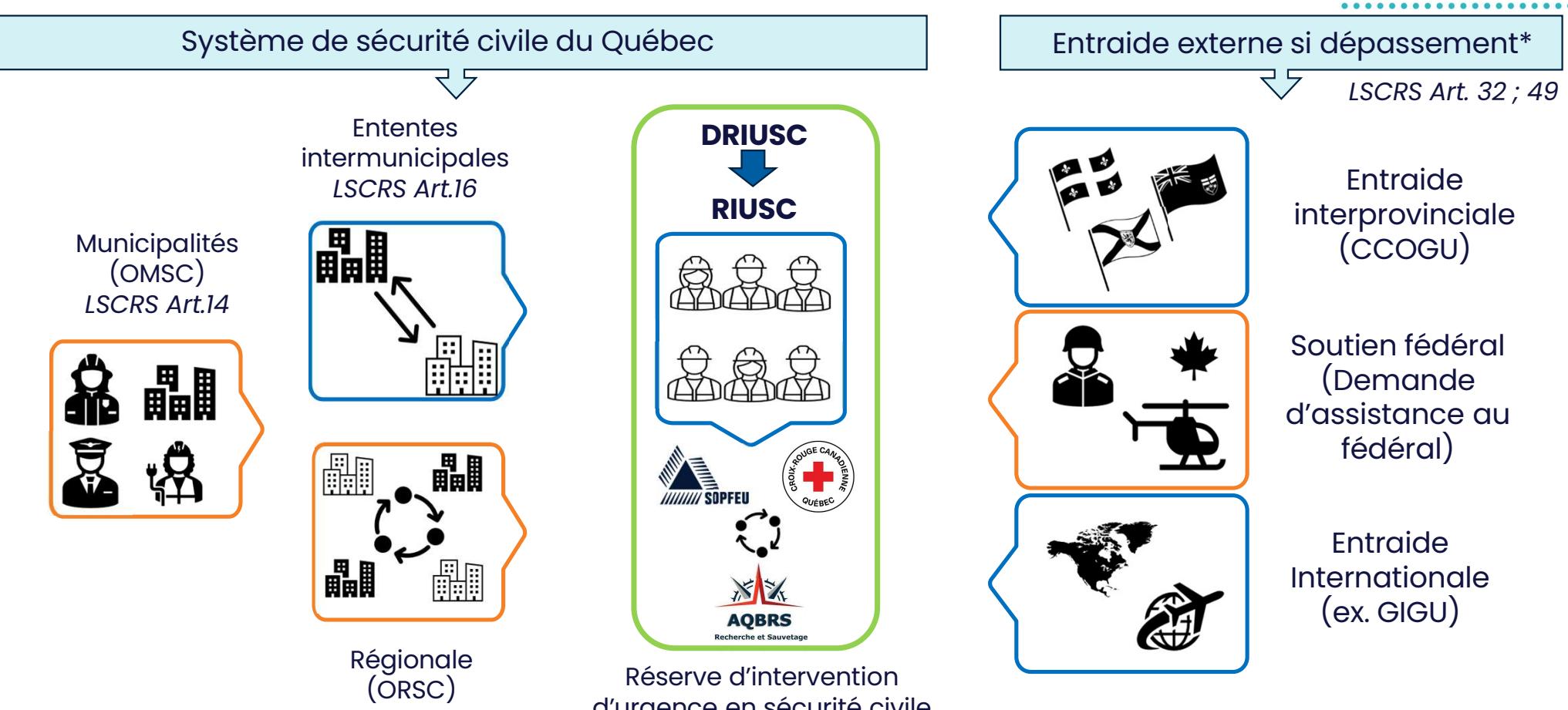
*Ministère de la Sécurité publique*



## Direction et liaison

- Approbation des demandes de déploiement de la RIUSC
- CNCG: Fonction Liaison avec les partenaires – autres capacités ops.
- CRCG: Soutien aux MUN
- DGR: Soutien aux MUN pour les remboursements via le PGAF

# Système de rehaussement des capacités opérationnelles au Québec



# RÔLE DE LA DIRECTION RÉGIONALE

15

Anticipation du dépassement des capacités d'intervention de la municipalité dans sa réponse au sinistre

**Anticipation**

Évaluation préliminaire de la demande de déploiement de la RIUSC par la municipalité et transmission de l'évaluation au CNCG

**Évaluation**

Adéquation du déploiement de la RIUSC avec les mécanismes de coordination régionaux (CRCG et ORSC)

**Adéquation**

Suivi de l'évolution des besoins de la municipalité et de l'accomplissement des tâches durant le déploiement de la RIUSC

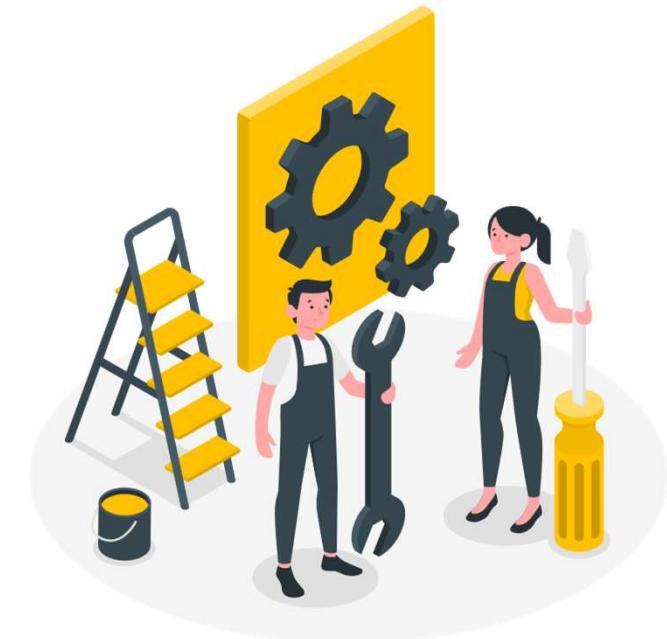
**Suivi**

# CRITÈRES DE MOBILISATION

16

## Objectifs:

- Éviter une déresponsabilisation des municipalités dans leur réponse aux sinistres.
- Indiquer les conditions et les modalités liées à la demande de déploiement de la RIUSC par les autorités municipales.
- Incrire le déploiement de la RIUSC en adéquation avec la structure gouvernementale de réponse aux sinistres.
- Éviter que la RIUSC se substitue aux missions des ministères et organismes prévues au Plan national de sécurité civile (PNSC) ou aux autres instances permettant de répondre adéquatement aux enjeux soulevés par les autorités municipales.



# CRITÈRES DE MOBILISATION (suite)

17

## Conditions :

- Un sinistre doit être survenu sur le territoire de la municipalité.
- La municipalité doit avoir mobilisé sa structure de coordination de réponse aux sinistres et doit avoir déployé les mesures d'intervention de son plan de sécurité civile.
- La municipalité doit avoir fait appel aux ressources disponibles par le concours d'ententes, avoir demandé l'aide d'autres autorités municipales et avoir eu recours à toutes autres ressources à sa disposition.
- La direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) du territoire concerné doit être avisée de la situation pour qu'elle puisse activer sa structure de sécurité civile et obtenir le soutien gouvernemental disponible.
- En dernier recours, si la situation excède la capacité de réponse de la municipalité et des autres instances de sécurité civile locales et régionales, celle-ci peut demander le déploiement de la RIUSC sur son territoire.

# CRITÈRES DE MOBILISATION (suite)

18

## Modalités :

- La RIUSC se déploie en soutien aux autorités municipales, sans se substituer à celles-ci.
- Si des autorités municipales demandent le déploiement de la RIUSC sur leur territoire, le MSP est responsable d'évaluer la demande, de préciser les besoins de la municipalité, et de convenir des tâches pouvant être assumées par la RIUSC. Le MSP est ensuite responsable de suivre l'évolution de ces besoins et l'accomplissement des tâches.
- Les municipalités concernées pourraient recevoir un remboursement des frais encourus, en assumant une participation financière, pour les dépenses qui seront admissibles et dans le respect des critères établis dans le Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF).
- Le MSP assure la liaison entre la RIUSC et les autres structures opérationnelles gouvernementales de réponse aux sinistres, notamment l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) et le Centre national de coordination gouvernementale (CNCG).



# SÉQUENCE DE DÉPLOIEMENT

- 1**
- Réponse au sinistre**
- Mesures d'intervention (municipales et gouvernementales)
  - Mise en œuvre d'ententes (intermunicipales ou avec des organisations externes)



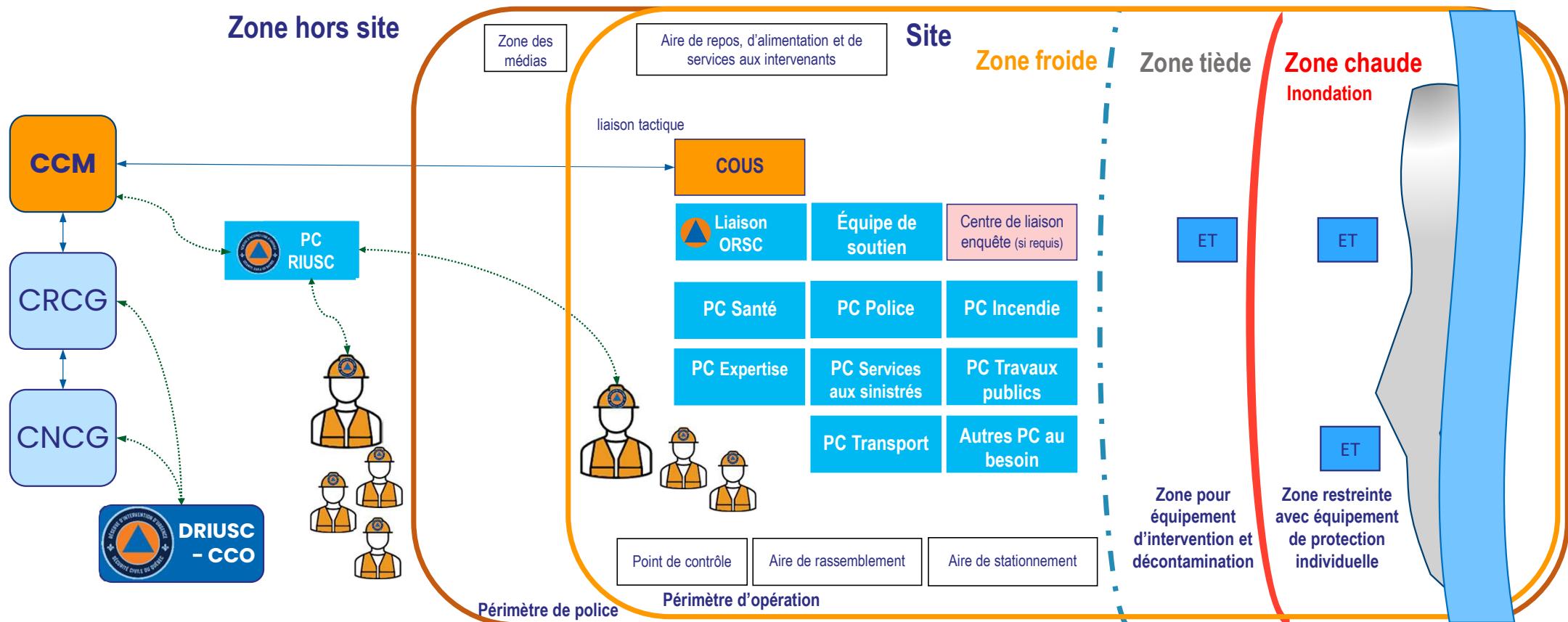
- 2**
- Déploiement de la RIUSC**
- Demande de déploiement par la municipalité
  - Évaluation par la RIUSC
  - Approbation par le MSP
  - Accomplissement des tâches par la RIUSC.



- 3**
- Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF)**
- Facturation à la municipalité
  - Réclamation de la municipalité au MSP pour de l'assistance financière (avec participation financière)
  - Réclamation du MSP au gouvernement fédéral si sinistre d'ampleur

# SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC – AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE SINISTRE

## Coordination



# TYPES DE TÂCHES

## Soutien aux opérations sur le terrain (SOPFEU)

- Travaux de protection d'infrastructures et de voies d'accès (digues, sacs de sables, etc.)
- Gestion des débris
- Soutien logistique
- Reconnaissance du territoire pour les secteurs touchés
- Soutien à la coordination des opérations



## Soutien aux sinistrées et aux populations vulnérables (Croix-Rouge)

- Soutien aux évacuations
- Suivi auprès des clientèles vulnérables
- Soutien aux besoins essentiels des sinistrés
- Réconfort et soutien moral
- Aide à la préparation de centres d'hébergement d'urgence et de services aux sinistrés



# HORS MANDAT

## Zone chaude

La RIUSC n'intervient pas en zone chaude.

## Activités criminelles

La RIUSC n'est pas impliquée dans des opérations policières de lutte contre la criminalité.

## Recherche et sauvetage

La RIUSC ne remplace les opérations de recherche et sauvetage.

## Premiers répondants

La RIUSC ne se substitue pas aux premiers répondants.

## Substitution aux autorités

- La RIUSC ne se substitue pas aux autorités municipales dans la coordination de la réponse aux sinistres.
- La RIUSC ne remplace pas les missions déjà assurées par des organisations, des ministères et organismes, ainsi que des entreprises privées œuvrant en sécurité civile ou en mesures d'urgence.

# ÉTAPES D'INTÉGRATION

1

**Processus de recrutement et de sélection avec l'AQBRS**

Critères / Restrictions  
(antécédents judiciaires)

2

**Parcours du tronc commun de qualification**

Exigences minimales (sensibilisation)  
Programme général de formation et d'exercice  
Équipements de protection individuelle  
Reconnaissance des acquis

3

**Établissement du profil de compétence**

Exigences spécifiques (101-201-301)  
Programme spécifique de formation et d'exercice  
Équipements spécifiques  
Reconnaissance des acquis

# PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

## 1- Prestataires de services

Organisations désignées:  
AQBRS, Croix-Rouge, SOPFEU

## 2- Pompiers

Bassin de plus de  
15 000 pompiers répartis sur  
l'ensemble du Québec

## 3- Organisations en sécurité civile et en mesures d'urgence

Animation du milieu



24

## 4- Milieu corporatif

Engagement social des entreprises

## 5- Rehaussement global

Phase de consolidation des apports de  
l'ensemble des capacités  
opérationnelles supplémentaires

## 6- Résilience communautaire

Développement de réserves  
municipales (citoyenne et  
organisation communautaire)

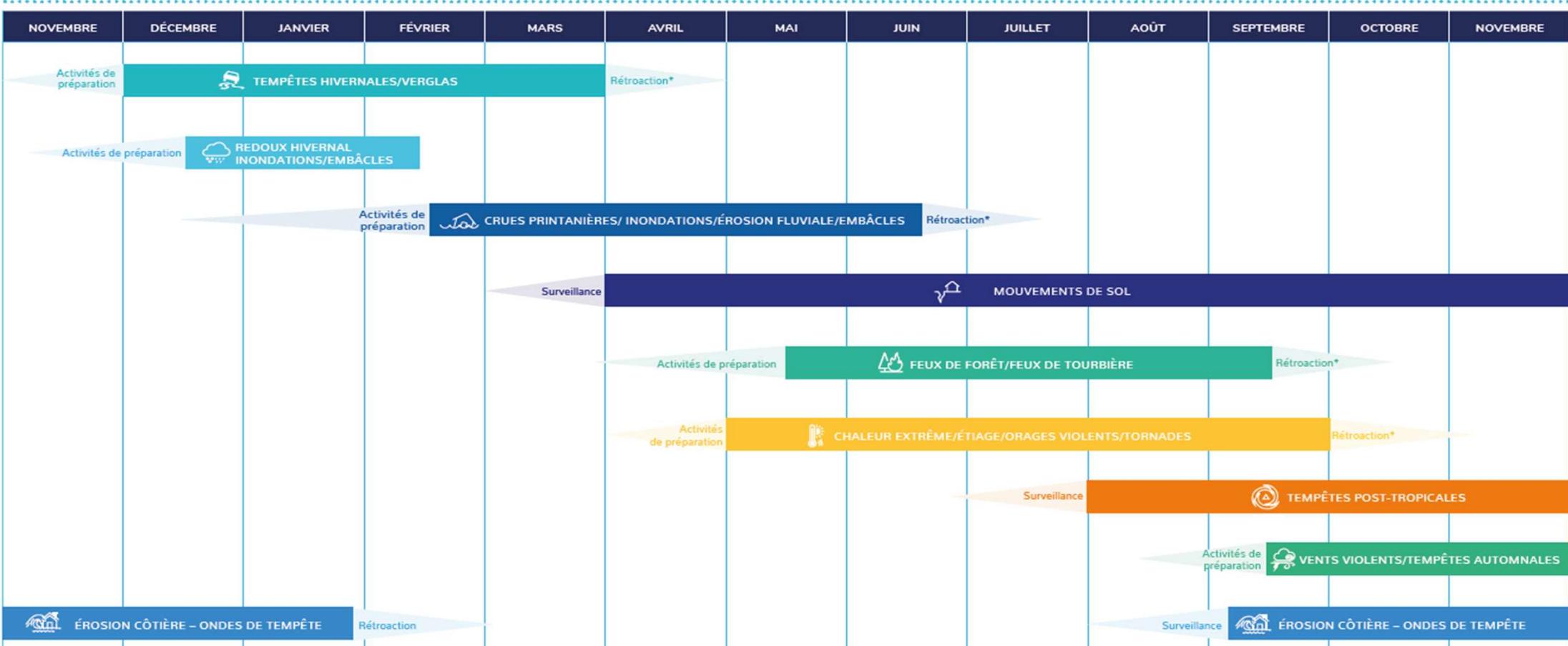


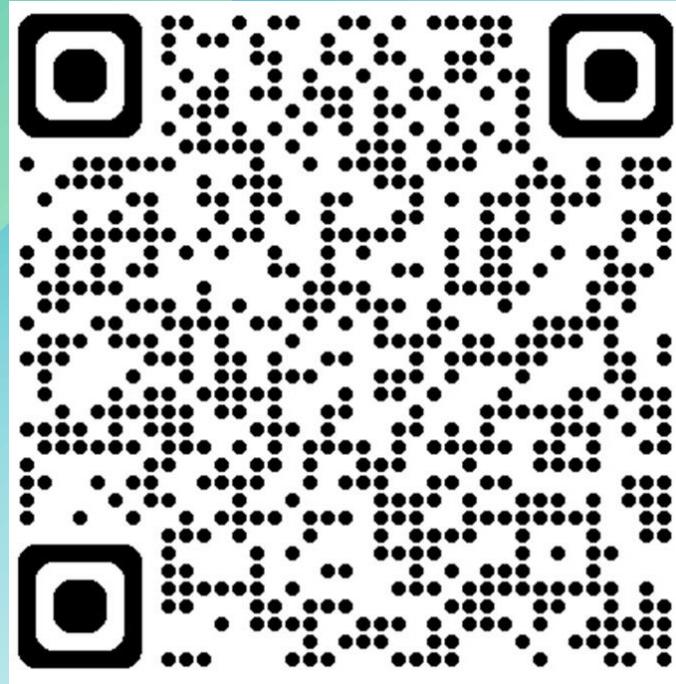
# PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE ANNUELLE

SOUS-MINISTÉRIAT DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE (SMSCSI)

PARTENAIRES  
ET MUNICIPALITÉS

## **Direction générale des opérations (DGO)**





Merci!

Direction de la réserve d'intervention  
d'urgence en sécurité civile

[riusc@msp.gouv.qc.ca](mailto:riusc@msp.gouv.qc.ca)



# Camp de qualification du 29 novembre 2025



- 08 h 30 Accueil et inscription (SOPFEU)**
- 09 h 00 Introduction à la RIUSC et au système de sécurité civile du Québec (DRIUSC)
- 10 h 15 Pause
- 10 h 30 Présentation concertée de la SOPFEU, de la Croix-Rouge et de l'AQBRS
- 12 h 00 Dîner
- 13 h 00 Savoir-agir et bonnes pratiques en présence de personnes sinistrées (CR)
- 15 h 00 Pause
- 15 h 15 Système de commandement des interventions (SOPFEU)
- 16 h 15 Mot de la fin



# Camp de qualification du 29 novembre 2025



- 08 h 30 Accueil et inscription (SOPFEU)
- 09 h 00 Introduction à la RIUSC et au système de sécurité civile du Québec (DRIUSC)**
- 10 h 15 Pause
- 10 h 30 Présentation concertée de la SOPFEU, de la Croix-Rouge et de l'AQBRS
- 12 h 00 Dîner
- 13 h 00 Savoir-agir et bonnes pratiques en présence de personnes sinistrées (CR)
- 15 h 00 Pause
- 15 h 15 Système de commandement des interventions (SOPFEU)
- 16 h 15 Mot de la fin

